



VILLE DE BEAUVAIS
ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1460

Service : Administration

Réf : 2015-T1460

**Interdiction de stationnement au droit des établissements scolaires
ALSH et crèches de la ville de Beauvais**

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de créer, conformément au plan vigipirate, un périmètre de sécurité autour des établissements scolaires afin d'interdire tout stationnement de véhicules au droit des bâtiments accueillant des enfants ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules sera interdit au droit tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) ainsi que des crèches et des accueils de loisirs situés sur le territoire de la Ville de Beauvais.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à madame la directrice départementale de la sécurité publique.

Beauvais, le 1^{er} décembre 2015

Le maire

Caroline Cayeux

Clay

